

SG IMAGE 2021
Société anonyme (SOFICA)
au capital de 6.052.800 Euros
Siège social : 8, rue Bellini - 75116 Paris
910 282 870 R.C.S. Paris
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 AVRIL 2023

Le 20 avril 2023, à 11h30,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 8 rue Bellini 75116 Paris, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs et du Directeur Général,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Reprise des engagements pris avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Camille TRUMER, Administrateur ;

Est absent et non-représenté :

- Monsieur Edouard de VESINNE-LARUE, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD est également présente à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est également présent via visioconférence.

Ne participe pas à la réunion Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, Directrice Générale.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte de (513.805) euros et un chiffre d'affaires nul.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 0 euro et une perte de (513.805) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (513.805) euros de la manière suivante :

Origine

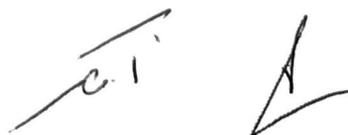
- Report à nouveau antérieur : 0 euro.
- Résultat de l'exercice : (513.805) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (513.805) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de 0 euro à (513.805) euros.

Le Conseil d'administration prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il n'a été distribué aucun dividende.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'ci' and a large 'A'.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

La Société a signé le 5 janvier 2022 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GENERAL

Mandats des administrateurs

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à échéance.

Mandat du Directrice Générale

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Directrice Générale et constate que son mandat n'est pas arrivé à échéance.

VI – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation du mandat du Commissaire aux Comptes et constate que le mandat de la société RSM PARIS n'est pas parvenu à son terme.

VII – REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS AVANT L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le Président indique que la Société a été amenée à prendre différents engagements par les fondateurs avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés dont la liste est la suivante :

- Signature de lettres d'engagement définitives (suite à la fin de la collecte permettant de fixer la part réelle de l'enveloppe accordée à chaque adosseur) relative à un investissement adossé, avec les sociétés suivantes :
 - o LES FILMS DU KIOSQUE en date du 27/01/2022
 - o KARE PRODUCTIONS en date du 31/01/2022

Afin que la Société reprenne à son nom et pour son compte lesdits engagements, le Président propose de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de statuer sur ce point conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale la reprise des engagements tels que listés ci-avant.

Pour rappel, les engagements en Annexe 1 du présent procès-verbal ont d'ores et déjà été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

VIII - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

IX – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 1^{er} juin 2023 à 11h30, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 29 juin 2023 à 11h30. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à sa Directrice Générale pour fixer les modalités de participation en cas de seconde.

X - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XI - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

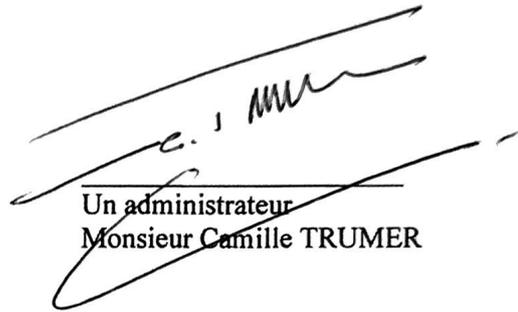
Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN



Un administrateur
Monsieur Camille TRUMER

ANNEXE 1
ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS ET REPRIS LORS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE CONSTITUTIVE

- Signature de la charte des Sofica ;
- Dépôt du projet de statuts au Greffe ;
- Elaboration d'un dossier de demande d'agrément de la DGFIP et obtention de l'agrément de la DGFIP en date du 2 septembre 2021 ainsi que deux agréments supplémentaires obtenus en date des 7 décembre 2021 et 16 décembre 2021 ;
- Elaboration d'un dossier de demande de Visa AMF, élaboration du Prospectus, obtention du Visa ;
- Elaboration des projets de conventions de placement avec les différents distributeurs ;
- Ouverture d'un compte auprès de la banque ODDO BHF au nom de la SOFICA SG IMAGE 2021 ;
- Organisation du placement, recueil des souscriptions et obtention du certificat de dépôt des fonds ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux auprès de la société BELLINI PARTNERS en date du 5 janvier 2022 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec BELLINI PARTNERS et SOCIETE GENERALE en date du 13 septembre 2021 ;
- Signature d'une convention de placement non garanti avec INVEST SECURITIES, en date du 7 septembre 2021 ;
- Accord sur les termes des conventions de prestations de services, conformément à ce qui est indiqué dans le Prospectus, avec :
 - o BELLINI PARTNERS pour la mission de conseil et d'ingénierie financière, ainsi que pour l'assistance juridique, administrative et comptable en date 5 janvier 2022 ;
 - o ODDO BHF, banque agréée par l'ACPR, pour la gestion du service titres.

- Signature de lettres d'engagement relative à un investissement adossé, avec les sociétés suivantes :
 - o XILAM ANIMATION en date du 19/05/2021
 - o QUAD DRAMA en date du 21/05/2021
 - o LES FILMS DU KIOSQUE en date du 19/05/2021
 - o KARE PRODUCTIONS en date du 19/05/2021
 - o BONNE PIOCHE CINEMA en date du 19/05/2021
 - o AUTHENTIC PROD en date du 19/05/2021
 - o 24 25 FILMS en date du 19/05/2021

